

RÔLE DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante. Elle défend gratuitement les personnes dont les droits ne sont pas respectés.

Elle a 5 missions :

- Défendre les droits des usagers des services publics.
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant.
- Orienter et protéger les lanceurs d'alerte.
- Contrôler le respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité.
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.

De ce fait, notamment par sa dernière mission, le défenseur des droits joue un rôle crucial dans la protection des personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap pourront alors saisir le Défenseur des droits dès lors qu'elles subiront une **discrimination en raison de leur handicap**. Souvent, il est recommandé de saisir le Défenseur des droits dans l'année suivant les faits litigieux.

Une discrimination est un **traitement défavorable** qui doit reposer sur un **critère défini** par la loi, tel que le handicap et relever d'une situation visée par la loi telle que l'accès à un emploi, à un logement, à un service. Ainsi, la discrimination est fondée sur une différence de traitement entre deux individus par rapport à un critère interdit par la loi. Un particulier comme un agent dépositaire de l'autorité publique peut être responsable d'une discrimination.

Par exemple : deux personnes candidatent pour un poste. La personne A est en situation de handicap. L'employeur décide d'employer la personne B et décide de ne pas retenir la personne A uniquement à cause de son handicap. L'employeur est ainsi responsable d'une discrimination puisqu'il refuse l'accès à un emploi sur un critère défini par la loi, le handicap. De ce fait, il commet une différence de traitement entre deux individus.

Toute personne estimant qu'elle est victime d'une discrimination peut saisir le défenseur des droits. Cette saisine pourra aboutir à trois situations :

Association FRAGILE X France – 33 Rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
Tél : 06 25 45 64 96 - E-mail : contact@xfra.org - Site : www.xfra.org

- Le Défenseur des droits peut décider d'une **médiation**. Le médiateur entendra les personnes concernées, celle-ci ne peut excéder 3 mois et est renouvelable qu'une fois.
- Le Défenseur des droits peut décider d'une **transaction**, il proposera à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions qu'il devra accepter. Ces sanctions peuvent consister en une amende, une publicité des faits... Cette transaction sera validée par le procureur de la République.
- Le Défenseur des droits peut également saisir le procureur de la République et ainsi ouvrir une **action en justice**. Cette hypothèse se réalisera lorsque l'auteur a refusé la transaction ou lorsque les faits sont de nature à constituer une infraction.

Comment saisir le Défenseur des droits ?

Étape 1 : Avant de saisir le Défenseur des droits, il est indispensable d'identifier clairement la nature de la violation ou l'atteinte à vos droits fondamentaux. Ainsi, dans votre saisine il convient d'expliquer de façon claire les faits afin d'identifier le problème, il peut s'agir d'une discrimination.

Étape 2 : De plus, il est nécessaire de rassembler toutes les preuves qui attestent cette violation ou atteinte à vos droits fondamentaux (témoins oculaires, mails, photos...)

Étape 3 : il faut remplir un formulaire officiel de saisine soit en ligne soit en format papier. Le formulaire en ligne : https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/

Étape 4 : la réclamation doit être adressée au Défenseur des droits. Pour ce faire

- En ligne sur le site : https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/formulaire_saisine/
- Par courrier postal à l'adresse du siège du défenseur des droits à Paris
- En présentiel en rencontrant un délégué le plus proche de chez vous. Pour le trouver, il faut se rendre sur le site du défenseur des droits.

Le Défenseur des droits traitera votre demande par la suite.